



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 7 octobre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 7 octobre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2846	06/10/2020	Imposant dans les restaurants du Val-de-Marne des mesures de sécurité sanitaire renforcées, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19	4

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLICS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2845	07/10/2020	Portant délégation de signature à Madame Chantal CHAVET, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC	6
2020/2846	07/10/2020	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Chantal CHAVET, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC	9

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2844	07/10/2020	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Saint-Mandé	11



ARRETE PREFECTORAL N°2020-2846

Imposant dans les restaurants du Val-de-Marne des mesures de sécurité sanitaire renforcées, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n° 2020-2832 du 5 octobre 2020 portant mesures de police applicables dans le Val-de-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19, notamment son article 5 ;

Considérant que, en application de l'article 5 de l'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé, les restaurants sont autorisés dans le Val-de-Marne à accueillir des clients, du mardi 6 au lundi 19 octobre 2020 inclus, sous la réserve d'un respect strict des mesures sanitaires ; que, dans les zones d'alerte maximale, il est nécessaire, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19, de renforcer les mesures de sécurité sanitaire applicables à ces établissements, en complément de celles édictées par le décret du 10 juillet 2020 susvisé ;

Vu l'avis du haut conseil de la santé publique en date du 5 octobre 2020 relatif au protocole sanitaire renforcé proposé pour les restaurants dans le contexte de la pandémie de Covid-19 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 octobre 2020, consultable sur le site : www.ars.iledefrance.sante.fr ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au lundi 19 octobre 2020 inclus, les mesures suivantes sont applicables aux restaurants installés dans le Val-de-Marne :

- la capacité maximale d'accueil nécessaire au respect de l'ensemble des mesures de sécurité sanitaire doit obligatoirement être affichée à l'extérieur du restaurant ;
- les coordonnées des clients doivent être inscrites sur un registre dont les données sont mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact en cas de suspicion de contamination dans l'établissement et détruites au bout de 14 jours ;
- une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite des 6 personnes ;
- la distance minimale entre les chaises des tables différentes est fixée à un mètre ;

Article. 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Raymond LE DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R E T E N° 2020 / 2845
Portant délégation de signature à Madame Chantal CHAVET,
Directrice Interministérielle Départementale du Numérique
et des SIC



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1180-2019 modifiant l'arrêté n° 1046-2018 du 28 mars 2018 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux maires, ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, par :

- **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice ;

- **Mme Ly-Mouy DESCAZAUX**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau des SIC.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2019/2408 du 5 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

A R R E T E N° 2020 / 2846
Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable
à Madame Chantal CHAVET,
Directrice Interministérielle Départementale du Numérique
et des SIC



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1180-2019 du 17 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 1046-2018 du 28 mars 2018 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, pour l'ordonnancement des dépenses sur le programme 354, centre de coûts DIDNSIC (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits).

Mme Chantal CHAVET est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Acquisition informatique T5 : 035402020105
- Services d'infrastructure T3 : 035402020103

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée, excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, par :

- **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice ;

- **Mme Ly-Mouy DESCAZAUX**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau des SIC.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2020/461 du 13 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRETE N° 2020 / 2844

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune de Saint-Mandé**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/3480 du 23 octobre 2018 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune de Saint-Mandé ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 octobre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint Mandé ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Mandé signée le 23 janvier 2015 et avenantée le 18 mai 2018 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 20-041 reçue en mairie de Saint-Mandé, le 07 juillet 2020 relative à la cession du bien situé 12-14 rue Jeanne d'Arc et 1 rue de l'Alouette (cadastré section H n° 135) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires qui ont prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines ;

VU l'avis de la commune en date du 13 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 20-041 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Saint-Mandé ;

CONSIDERANT le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'accord de la commune pour la réalisation de la préemption participant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Unité Départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bâtiment définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la réalisation d'au moins 9 logements locatifs sociaux avec un minimum de 4 PLAI et 5 PLUS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de Saint-Mandé, situé 12-14 rue Jeanne d'Arc et 1 rue de l'Alouette cadastré section H 135.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 7 octobre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD